

**Intervention de Mme la Présidente de la
Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**

Présentation du rapport public particulier de la Cour des comptes

**«La gestion de la recherche dans les universités »,
le 17 octobre 2005.**

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à la Chambre régionale des comptes des Pays de Loire et je vous remercie d'avoir répondu à mon invitation.

Le Premier président de la Cour des comptes a présenté jeudi dernier à la presse un rapport public particulier consacré à «la gestion de la recherche dans les universités ».

Ce rapport est le fruit d'un travail associant la Cour des comptes et 7 chambres régionales des comptes, auxquelles la Cour a délégué le contrôle des universités situées sur leur ressort territorial.

La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire y a participé en contrôlant 3 universités : l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et l'Université du Maine.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que la diffusion nationale de ce rapport public particulier puisse être relayée au plan local.

Le contexte dans lequel s'inscrit ce rapport est caractérisé par de nombreux débats et par l'annonce toute récente par le gouvernement du Pacte pour la recherche.

La recherche publique est aujourd'hui l'objet de toutes les attentions. La publication - et la médiatisation - de résultats considérés comme médiocres au regard des ambitions que le pays nourrit légitimement dans ce domaine, ainsi que le mécontentement des chercheurs, qui s'est manifesté avec beaucoup de force notamment à Nantes, ont mis en lumière des questions nombreuses et diverses.

La Cour s'est, depuis longtemps, préoccupée de la recherche. C'est ainsi qu'elle a déjà été amenée à s'exprimer publiquement sur le rôle du ministère chargé de la recherche, sur le CNRS, sur la valorisation de la recherche et sur les enseignants-chercheurs.

Cette enquête sur la gestion de la recherche dans les universités complète ces travaux.

Il s'agit d'une enquête de terrain, fondée sur le contrôle de 44 établissements d'enseignement supérieur et d'une centaine de laboratoires. Elle a permis de pointer les faiblesses du dispositif mais également de recenser les bonnes pratiques qui méritent d'être diffusées.

Je veux d'emblée lever une ambiguïté : l'enquête a porté sur la gestion de la recherche dans les universités et non sur la recherche universitaire ; en effet les universités si elles ont leurs propres laboratoires sont, aujourd'hui de plus en plus souvent associées au sein de ceux-ci avec des grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA) ; l'enquête porte donc bien sur les activités de recherche hébergées par les universités qui accueillent désormais 51% de la recherche publique.

Le rapport émet un ensemble de diagnostics et de recommandations propres à améliorer le fonctionnement de la recherche dans les universités aux trois niveaux impliqués dans ces activités : l'Etat, les universités et les laboratoires.

En ce qui concerne l'Etat, qui assure le pilotage et la régulation de la recherche, la Cour a constaté que les 3 dispositifs mis en place, l'évaluation, la contractualisation et le recours aux financements incitatifs devaient être améliorés.

Elle a critiqué la complexité et la redondance des évaluations ; la Cour a recensé une dizaine d'instances nationales chargées d'évaluer la recherche sans véritable coordination. Le Gouvernement vient d'annoncer la création d'une agence de l'évaluation qui devrait permettre de revoir ces dispositifs d'évaluation.

La contractualisation à travers le mécanisme des contrats quadriennaux a été jugée trop lourde et partielle ; elle ne prend pas en compte l'emploi scientifique.

Enfin la Cour s'est prononcée, à l'instar de ce qui se passe dans les pays anglo-saxons pour un accroissement des financements incitatifs, seuls susceptibles d'accroître la structuration de la recherche et d'apporter une meilleure visibilité au plan international.

Les observations et les préconisations relatives aux universités peuvent être illustrées par des exemples régionaux. Je m'y arrêterai un peu plus longuement.

Le rapport met en évidence à la fois la dispersion de la recherche dans toutes les universités et sa concentration dans quelques régions (Ile de France, Rhône-Alpes, PACA) et sur un petit nombre de domaines d'excellence. Dans ce paysage, les universités des pays de la Loire ne constituent pas un pôle puissant de recherche. Les Universités de Nantes, Angers et du Maine sont des établissements polyvalents, privilégiant plutôt l'enseignement.

Comme la plupart des universités, les universités de Nantes, Angers et du Maine ont bénéficié du rapprochement engagé à partir des années 1960 entre les universités et les grands organismes de recherche, rapprochement qui a vivifié la recherche. Dans les 3 universités examinées par la Chambre, environ 40% des laboratoires sont associés avec de tels organismes (CNRS, INSERM, INRA).

Dans le cas de certaines petites universités, ce partenariat peut être ressenti comme déséquilibré (l'université du Maine, par exemple).

Les principales critiques formulées par la Cour portent sur l'absence de stratégie ainsi que sur les insuffisances de l'évaluation et sur les carences de la gestion.

Pour la plupart, les universités n'ont pas de véritable projet à moyen terme pour la recherche. L'Université de Nantes fait figure d'exception à cet égard. A partir de 1998, elle s'est livrée à un véritable exercice de diagnostic et de prospective en élaborant un plan de développement à 5 ans qui intègre non seulement les ressources humaines, l'évolution des structures de recherche et la valorisation mais aussi le rôle et l'apport des collectivités locales.

L'évaluation interne des équipes, réalisée à l'initiative des universités reste une pratique exceptionnelle. Si l'Université du Maine s'en remet aux seules évaluations externes, l'Université de Nantes a mis en place en 2002 un « comité de visite », composé de personnalités étrangères et la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin fait l'objet d'une évaluation interne annuelle par son conseil scientifique.

En ce qui concerne la gestion, l'accent est mis sur les carences de la gestion des ressources humaines, celles de la gestion financière et des systèmes d'information. Ces carences pénalisent les universités qui soumettent des projets dans le cadre des programmes européens.

Les universités connaissent mal leurs effectifs de recherche et leur affectation exacte. L'Université d'Angers, en dépit de la mise place récente d'une direction des ressources humaines, comme celle du Maine ne sont pas en mesure de produire un état à jour précis des personnels dédiés à la recherche qui travaillent dans leurs murs.

La Cour relève également que l'Université de Nantes, qui a fourni un contingent important de la dernière promotion de l'institut universitaire de France, signe du dynamisme de sa recherche, n'a pas eu connaissance de la candidature des intéressés, ni des travaux qui leur valurent cette distinction.

Au plan financier, la consolidation des budgets affectés à la recherche n'est pas réalisée (Angers, Le Mans) ou ne l'est que ponctuellement (cas de Nantes) du fait des difficultés de compatibilité des logiciels budgétaires des universités et des grands organismes de recherche. Les universités n'ont pas mis en place la comptabilité analytique que la réglementation leur impose de tenir. Ainsi, l'université du Maine n'est pas en mesure de connaître exactement ses coûts d'infrastructure parce qu'elle ne connaît pas les surfaces utilisées pour la recherche.

Face à cette situation la Cour recommande :

- **d'accroître l'autonomie des universités.** Car étrangement, le monde universitaire qui revendique hautement son indépendance ne se gère pas dans l'autonomie. En effet, nombre de décisions stratégiques pour son développement sont prises par le ministère, souvent dans la confusion des responsabilités. Aujourd'hui la marge de manœuvre des universités dans les domaines clefs que sont le financement et le recrutement est très faible. Mais plus d'autonomie, cela veut dire aussi plus de responsabilité : choisir une stratégie, regarder les résultats et tirer les conséquences. Cette autonomie accrue nécessite donc une auto-évaluation sans complaisance.

Etre plus autonome cela veut dire aussi bâtir de véritables projets de développement en partenariat. Dans les universités contrôlées par la Chambre, cette mutualisation des moyens a commencé à se mettre en place. La Cour cite, à ce titre, l'Université de Nantes qui, dans le cadre de son programme pluri formation, vient de réaliser un «centre de calcul intensif des Pays de la Loire» et un pôle «mer littoral». Le partenariat de cette même université avec la maison des sciences de l'homme «Ange Guépin» a permis un effort de structuration de la recherche en sciences humaines sur le thème du lien social. Il faut également citer la mise en place du réseau des universités de l'Ouest Atlantique qui rassemble les universités des régions de Bretagne, des Pays de Loire et du Poitou-Charentes qui avait notamment pour but de conjuguer les potentiels pour la mise en œuvre de projets européens, secteur où les universités françaises marquent sévèrement le pas. Enfin, ultime exemple de partenariat, le recrutement d'un chargé de mission à la valorisation de la recherche que se partagent les universités d'Angers et du Mans.

Enfin, être plus autonome, cela veut dire aussi pouvoir s'organiser en fonction de son volume d'activités : par exemple dans le domaine de la valorisation de la recherche, les 3 universités ont chacune fait des choix différents en fonction de leur spécificité : mise en place d'une filiale pour Nantes, cellule de valorisation pour l'université du Maine, SAIC pour l'université d'Angers.

- **de fonder la gestion** des ressources humaines sur un contrat individuel d'activités entre l'enseignant-chercheur, le président et le directeur du laboratoire où la part réservée à la recherche et celle consacrée à l'enseignement seraient contractuellement fixées en fonction des besoins du service et de l'appétence des intéressés.

- **de renforcer les écoles doctorales** et l'amélioration de la situation des thésards, qui sont le vivier des chercheurs de demain, et d'accorder une vraie priorité aux débouchés professionnels.

La mise en place récente à Angers d'un observatoire de suivi professionnel des doctorants est à ce sujet une initiative intéressante.

Mais c'est au niveau des laboratoires, qui sont le cœur de la production de la recherche, que l'essentiel des efforts doit être concentré. Ils sont soumis à de multiples contraintes qui nuisent à leur efficacité. Il est urgent, au premier chef, de renforcer l'autorité de leurs directeurs car aujourd'hui le recrutement et l'évaluation leur échappent presque totalement. Pour pallier cette situation, les instances de l'Université de Nantes ont mis en place un système de veto provisoire lorsque le départ d'un enseignant chercheur risque de désorganiser les travaux du laboratoire.

La Cour recommande également de doter les laboratoires en personnels administratifs pour accomplir les tâches de gestion auxquels les chercheurs ne sont pas formés. Cette sous dotation en personnels administratifs a été notamment relevée à Nantes et à Angers.

Enfin, pour résoudre le problème de la complexité de la gestion des unités mixtes universités-organismes de recherche, la Cour propose que la gestion soit intégralement déléguée, soit à l'université qui héberge, soit à l'organisme de recherche associé.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition avec mes collègues pour répondre à vos questions.